



Association d'aide aux familles et éducateurs d'enfants cyclothymiques
Troubles de l'humeur - Cyclothymie - Bipolarité juvénile

Villepreux le : 20/01/2010



**Association d'aide aux familles et éducateurs d'enfants cyclothymiques.
Troubles de l'humeur - Cyclothymie - Bipolarité juvénile**

STATUTS DE L'ASSOCIATION



Association d'aide aux familles et éducateurs d'enfants cyclothymiques
Troubles de l'humeur - Cyclothymie - Bipolarité juvénile

PREAMBULE :

Avoir un trouble de l'humeur, c'est avoir des humeurs instables qui varient entre un état euphorique pouvant aller jusqu'à la manie et état dépressif pouvant aller jusqu'à la dépression sévère. Nous prenons en compte toutes ses formes qu'elles soient légères ou lourdes, qu'elles soient monopolaires ou bipolaires.

Chez l'enfant un trouble de l'humeur, dans l'état actuel des connaissances, est de type cyclothymique, c'est-à-dire changeant rapidement, avec des cycles « anarchiques », mais néanmoins chroniques.

Les troubles de l'humeur semblent invisibles du fait de la non persistance des symptômes, et de la grande comorbidité (présence de plusieurs maladies/troubles en même temps) qu'ils impliquent. Pourtant les troubles de l'humeur touchent beaucoup de gens :

La plupart resteront dans une amplitude acceptée comme « normale » mais la présence d'un tempérament instable compliquera leur vie : impulsivité, rapports aux autres souvent conflictuels, difficultés dans la persévérance, moments de déprime compromettant leur travail, leur vie de couple...

Pour d'autres ce tempérament se changera en trouble, avec une amplitude forte, des symptômes les handicapant dans leur vie, les amenant à consulter des psychiatres, des psychologues, des psychothérapeutes...

Ils se verront attribuer une multitude de diagnostics, ne prenant en compte que l'état du moment. Or celui-ci va immanquablement changer. La problématique est que celui qui rentre dans le spectre du trouble, de la maladie se retrouve avec un handicap fort, invisible à la société, car méconnu et non reconnu. Le drame est que le diagnostic sera posé à l'occasion d'une tentative de suicide, à l'occasion d'une crise de type maniaque...

Pour d'autres encore, un trouble de l'humeur infantile, non diagnostiqué, non soigné se changera en bipolarité sévère.

Nous avons souhaité créer cette association car les troubles de l'humeur sont méconnus et peu reconnus actuellement, quasiment pas diagnostiqués, laissant des familles en plein désarroi. Ces troubles débutent majoritairement dans l'enfance.

Nous sommes face à une urgence.

Les troubles de l'humeur représentent un coût financier et social lourd. Les troubles de l'humeur marginalisent, handicapent, empêchent de s'insérer dans la société.



Association d'aide aux familles et éducateurs d'enfants cyclothymiques
Troubles de l'humeur - Cyclothymie - Bipolarité juvénile

La société actuelle, est très stressante, déstabilisante pour une personne ayant un terrain fragile et déclenche ces troubles. La prise en compte et l'amélioration des facteurs sociétaux est un enjeu fondamental.

L'enjeu éducatif et comportemental est également une clé primordiale. Apprendre à adapter son comportement, à rectifier ses ressentis et ses pensées, pour obtenir une stabilité suffisante à une bonne intégration à la société tout en préservant les pans positifs qu'apporte cette chimie particulière du cerveau.

Nous nous intéressons à l'ensemble du spectre bipolaire, des troubles liés à l'humeur. Notre leitmotiv, est pragmatisme et efficacité en toute liberté. Nous ne nous positionnons pas anti ou pro médicament.

Nous souhaitons apporter, par tous moyens, un soutien pragmatique, aider les familles et éducateurs de ces enfants à trouver des solutions au quotidien, aider ces enfants dans leur éducation, leur apprendre à tirer parti de leurs atouts et éviter les écueils handicapants de leurs troubles.



Association d'aide aux familles et éducateurs d'enfants cyclothymiques
Troubles de l'humeur - Cyclothymie - Bipolarité juvénile

FORME, OBJET, DENOMINATION, SIEGE

ARTICLE 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, déposés en Préfecture, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 Aout 1901, ayant pour nom : **BICYCLE**.

Association d'aide aux familles et éducateurs d'enfants cyclothymiques – Troubles de l'humeur - Cyclothymie - Bipolarité juvénile.

Sa durée, ainsi que le nombre de ses membres sont illimités.

ARTICLE 2 :

L'objet de l'association est de :

- **D'aider et soutenir** les familles d'enfant présentant un trouble de l'humeur dans leurs parcours thérapeutiques, éducatifs, relationnels.
Par le biais notamment d'informations, d'aide à la compréhension des troubles de l'humeur, la mise en lien et l'orientation vers des organismes compétents, et tout ce qui sera possible à l'association de mettre en œuvre pour améliorer le bien-être et la prise en charge la plus efficace de ces personnes.
- **De faire connaître et reconnaître les troubles de l'humeur chez l'enfant :**
Faire connaître la cyclothymie juvénile et plus généralement les troubles de l'humeur, ce que cela implique, les difficultés de vie, les troubles psychologiques et médicaux, la complexité des rapports sociaux. Nous souhaitons obtenir une meilleure connaissance et reconnaissance, un diagnostic précoce, et une prise en charge plus adaptée.
- **De créer un relais éducatif** pour améliorer l'éducation de ces enfants, qu'ils aient une meilleure intégration dans leur scolarité, ou plus généralement dans toutes les activités éducatives, que leurs troubles y soient reconnus et pris en compte.

ARTICLE 3 :

Le siège social est fixé à l'enregistrement des présents statuts.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du conseil d'administration.

LES MEMBRES

ARTICLE 4 :

Adhésion : Pour devenir membre de l'association il faut :

- S'engager à respecter les statuts, le règlement intérieur et la charte de l'association
- Etre agréé par le conseil d'administration ou tout organe institué en application du règlement intérieur.
- Acquitter une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par décision de l'assemblée générale, excepté pour les membres d'honneur.



Association d'aide aux familles et éducateurs d'enfants cyclothymiques
Troubles de l'humeur - Cyclothymie - Bipolarité juvénile

Les membres : l'association est composée des membres suivants :

- Les membres d'honneur, lesquels acquièrent cette qualité par décision du conseil d'administration en raison des services rendus à l'association et sont dispensés du paiement de cotisation annuelle.
- Les membres bienfaiteurs, s'étant acquitté d'un versement égal ou supérieur au « versement bienfaiteur » lequel est fixé par décision de l'assemblée générale.
- Les membres, qui s'engagent à respecter et à mettre en application la charte de l'association.

ARTICLE 5 :

La qualité de membre se perd

- Par la démission adressée au secrétaire du conseil d'administration ou tout organe institué en application du règlement intérieur.
- Le décès
- Le non paiement de la cotisation annuelle à l'issue de l'exercice considéré.
- L'exclusion décidée par le conseil d'administration ou tout organe institué en application du règlement intérieur, pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par écrit à se présenter pour fournir des explications dans un délai d'un mois.

ARTICLE 6 :

Les ressources dont peut bénéficier l'association sont les suivantes :

- Cotisations et versements bienfaiteurs acquittés par les membres de l'association. Le montant de la cotisation annuelle, le montant minimum du versement bienfaiteur, le montant de compensation de la cotisation des membres actifs, sont définis par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.
- Des subventions de l'état, des départements, des communes et leurs établissements publics.
- De dons.
- Du produit de toute manifestation ayant pour but de générer des ressources supplémentaires à l'association.
- De toute autre ressource autorisée par la loi.

ORGANISATION

ARTICLE 7 :

Assemblée Générale Ordinaire :

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association tel qu'il est précisé à l'article 4, ayant pu s'y rendre.

Elle se réunit au moins une fois par an, et chaque fois est convoquée par le président du conseil d'administration, ou sur décision du conseil d'administration, ou sur la demande de la moitié au moins des membres de l'association.



Association d'aide aux familles et éducateurs d'enfants cyclothymiques
Troubles de l'humeur - Cyclothymie - Bipolarité juvénile

La convocation est adressée par simple lettre à chaque membre 15 jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour, proposé par le conseil d'administration y figure, ainsi que le lieu, la date et un horaire précis.

Au début de chaque assemblée générale, il est organisé une vérification de la régularité des mandats des participants qui auront à se prononcer sur le rapport d'activité et le rapport financier de l'association.

Un membre ne pouvant se rendre à l'assemblée générale, peut se faire représenter par un tiers membre. Le représentant ne peut représenter qu'un seul autre membre, excepté le secrétaire, dans les conditions prévues dans le règlement intérieur.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée, expose la situation morale de l'association, fait un rapport d'activité et propose l'orientation de l'année à venir.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Au cours de l'assemblée le montant de la cotisation annuelle et le montant du versement minimum bienfaiteur sont fixés.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à main levées chaque fois que cela est possible. Tout membre de l'assemblée générale peut réclamer un vote à bulletin secret, exclusivement sur un point prévu à l'ordre du jour. Ce vote est alors de droit.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés et engagent tous les autres membres de l'association.

ARTICLES 8 :

Assemblée Générale extraordinaire :

L'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée par le président du conseil d'administration suivant les formalités de l'article 7.

Les décisions sont prises aux 2 tiers des personnes présentes.
Aucune représentation n'est possible.

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts de l'association de toutes leurs dispositions. Elle se prononce en outre sur la dissolution anticipée ou sur la dévolution de ses biens.

FONCTIONNEMENT

ARTICLE 9 :

L'association est administrée et gérée par un conseil d'administration composé de personnes physiques au nombre de 3 minimum et de 12 maximum, élues par l'assemblée générale pour 2 ans. Les membres sont rééligibles. Nul ne peut faire partie du conseil d'administration s'il n'est pas majeur.



Association d'aide aux familles et éducateurs d'enfants cyclothymiques
Troubles de l'humeur - Cyclothymie - Bipolarité juvénile

Le conseil d'administration est composé au moins pour moitié de membre de famille d'enfant ayant un trouble de l'humeur.

Le président, le trésorier, le secrétaire sont élus en son sein par le conseil d'administration.

Cas particulier de fonctionnement à minima : Le poste de trésorier, peut être assuré en cumul par le président ou le secrétaire dans le cas où aucun postulant ne souhaite prendre la responsabilité de la comptabilité.

Le conseil d'administration se réunit une fois tous les 6 mois, sur convocation du président, ou sur demande du quart au moins de ses membres.

Le conseil d'administration peut décider de créer divers organes dans les conditions définies dans le règlement intérieur.

Pour délibérer valablement, la moitié au moins des membres doit être présente. Aucun membre du conseil d'administration ne peut se faire représenter.

Outre le président, le secrétaire la signature des procès verbaux se fera avec au moins une personne issue de famille d'un enfant ayant un trouble de l'humeur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du conseil d'administration présents. Pour que ces votes aient lieu à bulletin secret, un quart au moins du conseil doit en faire la demande.

Tout membre du conseil, qui sans motif n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, pourra être considéré par le conseil d'administration comme démissionnaire de ses fonctions d'administrateur.

Un règlement intérieur pourra prévoir un bureau.

Le président représente l'association vis-à-vis des tiers.

Il peut donc donner une délégation pour une mission déterminée à un membre. Le conseil d'administration doit en être informé.

CONTROLE, DISSOLUTION, LIQUIDATION

ARTICLE 10 :

Règlement intérieur :

Un règlement intérieur peut être établi, en vue de régler en détail certains points énoncés brièvement dans les statuts, ou en apporter de nouveaux en vue d'améliorer le fonctionnement de l'association.

Il sera voté par la majorité des membres du conseil d'administration.

ARTICLE 11 :

Dissolution :

L'assemblée générale extraordinaire peut décider la dissolution anticipée de l'association.



Association d'aide aux familles et éducateurs d'enfants cyclothymiques
Troubles de l'humeur - Cyclothymie - Bipolarité juvénile

La dissolution est prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire et à jour de leur cotisation.

Elle désigne un ou plusieurs liquidateurs.

L'actif, s'il y a lieu est transféré à une autre association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Villepreux, le :

Signatures des membres du conseil d'administration :